



La Ville de Fontaine organise dans les écoles un accueil matin, midi et soir pour tous les enfants scolarisés sur la commune.

Les objectifs principaux de ces accueils sont de proposer un mode de garde de qualité :

- respectueux du rythme et des besoins des enfants
- favorisant le vivre ensemble
- offrant un cadre de détente et la découverte d'activités

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est **obligatoire**.

Pour cela il faut remplir, signer et remettre la fiche d'inscription distribuée dans chaque école.

Pour une inscription effective le 1^{er} jour de la rentrée, la fiche doit être transmise **au plus tôt, avant le 06 Juillet 2018**.

La **fiche d'inscription** est également disponible :

- au service Éducation (Hôtel de Ville, 89 mail Marcel Cachin),
- à l'école, auprès du référent périscolaire du site ou de l'ATSEM
- sur le site internet de la Ville de Fontaine www.ville-fontaine.fr

Elle est à transmettre au service Éducation ou par email :

- En maternelle : service.education@ville-fontaine.fr
- En élémentaire : periscolaire@ville-fontaine.fr

Pour une inscription en cours d'année, la fiche d'inscription doit être remise au plus tard le mercredi de la semaine qui précède la prise en charge de l'enfant.

Ces accueils sont ouverts à tous. Cependant au regard des besoins spécifiques de l'enfant (fatigue, âge, santé...), il peut être envisagé une rencontre entre le service Éducation et le responsable légal afin d'évaluer le rythme et l'amplitude d'accueil de l'enfant.

CONTACTS

Pour toute question ou remarque, vous pouvez vous adresser directement au référent périscolaire en élémentaire, en maternelle à l'ATSEM, ou contacter le service Éducation : - **04 76 28 75 43** (maternelle)
- **04 76 28 75 67** (élémentaire)

HORAIRES ET ORGANISATION

EN MATERNELLE

Accueil le matin à la carte :

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 8h20, du lundi au vendredi en période scolaire.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil et les confier au personnel encadrant à l'école maternelle.

Pause méridienne : (service gratuit)

Pour les enfants concernés par le temps de sieste.

Pour les enfants non présents à la restauration scolaire possibilité d'être accueillis à 13h pour le temps de sieste. L'inscription est obligatoire. Une fiche spécifique intitulée « Sieste » est à retourner au service éducation :

service.education@ville-fontaine.fr.

Pas d'arrivée échelonnée, **les jours d'inscription doivent être fixes.**

Accueil le soir à la carte :

L'accueil des enfants se fait de 16h45 à 18h les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Les personnes autorisées doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil à l'école maternelle.

Sur ces temps d'accueils des propositions de jeux ou d'ateliers sont faites aux enfants, en fonction de leur fatigue et de leur capacité d'attention et de leurs envies.

FONCTIONNEMENT À LA CARTE (PAYANT)

Le fonctionnement à la carte est payant et souple.

Une fois l'inscription réalisée en mairie, les parents peuvent utiliser le service sans réservation préalable les jours où ils le souhaitent. Ils peuvent déposer ou venir chercher leur(s) enfant(s) en continu sur l'amplitude horaire.

La carte de 10 admissions est valable d'une année sur l'autre. Son achat se fait au service Éducation du lundi au vendredi sur les horaires d'ouverture de la mairie (fermé le mardi matin et du 07 juillet au 27 août 2018).

A chaque séance, les familles doivent présenter une carte valide au personnel périscolaire.

EN ÉLÉMENTAIRE

Accueil le matin à la carte :

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 8h20, du lundi au vendredi en période scolaire. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil et les confier au personnel encadrant à l'école maternelle.

Accueil le soir (Gratuit) :

- **Activité TAP de 16h45 à 18h avec départ entre 17h50 et 18h**

Les personnes autorisées récupèrent leur(s) enfant(s) au portail de l'école élémentaire.
Les enfants peuvent rentrer seuls à 18h sur **autorisation écrite et signée** des représentants légaux. (Voir fiche d'inscription)

Fonctionnement gratuit mais **les jours d'inscription doivent être fixes.**

MODALITÉS PARTICULIÈRES

Toute **désinscription** ou **modification** en cours d'année sur les jours d'inscription doivent être signalées **par écrit** au référent périscolaire du site ou par email au service Éducation. Seules 3 modifications dans l'année seront possibles, au-delà le service Éducation, après l'envoi d'un courrier de rappel, pourra appliquer une désinscription.

En cas d'**absence momentanée** : les familles s'engagent à prévenir le référent périscolaire en écrivant un mot dans le cahier violet ou en signant une décharge. **Attention**, ces absences doivent donc être **justifiées et exceptionnelles** (rendez-vous médicaux, spécialistes...). En cas d'absences non signalées un courrier de rappel sera envoyé aux parents puis, une suspension temporaire d'inscription pourra s'appliquer.

INFORMATIONS DIVERSES

Durant l'activité TAP les enfants choisissent de participer à des ateliers thématiques ou à des activités proposés par les animateurs/trices de la ville.
Dans chaque école, un planning d'activités culturelles et sportives encadrées par des intervenants est également mis en place sur des cycles courts (de vacances à vacances) et distribué en début d'année scolaire.
La participation en continu de l'enfant sur l'ensemble du cycle (entre 5 et 7 semaines) est nécessaire.
Un cahier violet est donné à chaque élève inscrit au périscolaire afin d'échanger diverses informations avec les familles.

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Pendant le temps périscolaire l'enfant a le droit d'être respecté, de se sentir en sécurité, de profiter des activités de détente ou de découverte selon son rythme et ses envies.

Retards :

1. Les familles se trouvant dans l'incapacité exceptionnelle de récupérer leur enfant à la fin du temps périscolaire devront impérativement **contacter une des personnes autorisées à récupérer l'enfant** afin qu'elle puisse venir le chercher.
2. Si personne ne se présente, le référent périscolaire ou l'ATSEM contactera lui-même la famille et/ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant et s'assurera de son départ.
3. Si personne n'est joignable, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Seul les enfants munis d'une autorisation écrite des parents peuvent rentrer seuls.
Les enfants sont remis aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

Tout retard abusif ou répétitif fera l'objet de mesures de la part du service Éducation.

Santé :

Lors de l'inscription la famille s'engage à signaler tout problème de santé de son enfant (allergie, asthme, diabète, handicap...). Le référent périscolaire ou l'ATSEM est autorisé à consulter les informations médicales du dossier scolaire.
Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer de traitement médical. La possession de médicaments est formellement interdite sauf dans le cadre d'un PAI.

Règles de vie :

Les temps d'accueil périscolaire se déroulant dans les écoles, les règles de vie sont travaillées en cohérence avec celles de l'école.
L'enfant comme les membres de sa famille doivent respecter le personnel, les autres enfants, les consignes de sécurité, les règles de vivre ensemble, le matériel et les locaux.
Les jeux dangereux, violents ou non adaptés sont formellement interdits.

Le personnel d'encadrement est chargé de faire respecter ces règles et interviendra en cas de manquement aux consignes.

Le service Éducation peut également être amené à intervenir auprès des familles si nécessaire par une convocation en mairie.

En cas d'incident grave ou de récurrence une sanction d'exclusion pourra être prise par Monsieur le Maire.

Assurances :

Il est demandé aux familles, ou au représentant légal, de disposer d'une attestation d'assurance (assurance scolaire ou responsabilité civile).